AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2607
FR0013181864-FS1090

5 décembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 décembre 2019, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 décembre 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir 36 204 572 actions CGG[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,10% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une réception d'actions CGG à titre de collatéral.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir :

- 63 452 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 1) exerçables jusqu'au 21 février 2022, donnant le droit de souscrire au total à 84 582 actions CGG au prix unitaire de 3,12 € par action ; et

- 206 190 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2) exerçables jusqu'au 21 février 2023, donnant le droit de souscrire au total à 137 530 actions CGG au prix unitaire de 4,02 € par action.

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 7 148 238 actions détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 709 951 880 actions représentant 710 088 993 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.